

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20220623_17 du 23 juin 2022

Pôle culture et sports

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois juin, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 17 juin 2022, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Sandrine GUILLEMIN.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 26

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 9

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Nadine BADR-VOVELLE - Tassadit BELLABAS - Christine CHALAND - Clément DELORME - Benjamin GIRON - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Anne PASTUREL - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Patricia VALLON DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christian AMBARD pouvoir à Tassadit BELLABAS
Anne-France ARGANS pouvoir à Christine CHALAND
Michel BAARSCH pouvoir à Nadine BADR-VOVELLE
Cédric BARBIERO pouvoir à Clément DELORME
Claire BELLISSEN pouvoir à Jean-Charles KOHLHAAS
Anaëlle CAILLET pouvoir à David GUILLEMAN
Jean-Louis CLAUDE pouvoir à Sandrine GUILLEMIN
Solange MARTELLACCI pouvoir à Frédéric HYVERNAT
Louis PROTON pouvoir à Anne PASTUREL

Objet : Projet Veduta - convention de partenariat avec la biennale d'art contemporain pour l'année 2022

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°20211216_17 du Conseil municipal en date du 16 décembre 2021 « Projet Veduta - convention de partenariat avec la biennale d'art contemporain » ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission aménagement urbain, sport, culture et vie associative du 14/06/2022

Vu le rapport par lequel Madame le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La Biennale d'art contemporain, manifestation internationale proposée tous les deux ans dans l'agglomération lyonnaise, aura lieu en septembre 2022.

La Ville d'Oullins et la Biennale de Lyon ont décidé de collaborer pour accueillir Veduta sur le territoire de la Commune en 2022. Suite à un temps de préparation artistique porté par Annika Kahrs et de rencontre avec les acteurs du territoire qui a fait l'objet d'une première convention en 2021, l'année 2022 voit la réalisation de projets spécifiques pour la Ville d'Oullins.

La collaboration autour du projet Veduta s'articule autour des actions suivantes :

1 - Une création artistique originale spécifique à Oullins : Annika Kahrs créera - à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine, une performance sonore déambulatoire autour de la mémoire sonore, réunissant une vingtaine d'Oullinois volontaires. Cette proposition sera réalisée à la Saulaie, le dimanche 19 septembre 2022, et sera le résultat d'ateliers menés avec des volontaires, de tous niveaux, qui auront lieu au Bac à Traille les 20 et 21 juillet 2022.

2 - Médiation : des actions de médiation seront menées en direction de différents publics permettant, par exemple, « Rencontre avec une œuvre ». Les interventions sont menées par une médiatrice de la Biennale, spécifiquement mandatée pour le territoire oullinois, auprès d'une dizaine de structures (associations, services municipaux, etc). Elles auront lieu sur le territoire de la Ville, ou à l'extérieur à l'occasion des visites de la Biennale d'art contemporain.

La présente convention précise les conditions de collaboration entre la Ville d'Oullins et la Biennale de Lyon pour l'année 2022, qui permet la réalisation de la création de l'artiste Annika Kahrs, ainsi que les actions de médiations menées sur le territoire auprès de structures partenaires de la Charte de coopération culturelle.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la convention de partenariat entre la ville d'Oullins et l'association « La Biennale de Lyon ».

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « La Biennale de Lyon » relative à l'opération Veduta.

PRÉCISE que les crédits seront imputés sur la ligne 6574 - 65 - 33 du budget 2022 pour un montant de subvention de 3 000 € alloué à l'association « La Biennale de Lyon ».

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le



ID : 069-216901496-20220623-20220623_17-DE

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le / /

Affichage :

du / / au / /

Clotilde POUZERGUE

Maire

Conseillère métropolitaine

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois juin

Pour extrait certifié conforme,

Clotilde POUZERGUE

Maire

Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).